



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil s'est réuni à la salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 14 mai 2019, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Etaient présents : Bruno COUSEIN, Michel FOUQUES, Philippe COUSIN, Sébastien BETHOUART, Philippe FOURCROY, Joël LEMAIRE, Walter KAHN, Jacques FLAHAUT, Claude VILCOT, Geneviève MARGUERITTE, Jean-Claude ALLEXANDRE, Pierre-Georges DACHICOURT, Gaston CALLEWAERT, Jean-Claude GAUDUIN, Jean-Claude DESCHARLES, Mary BONVOISIN, Claude COIN, Hubert DOUAY, Patrick HERLANGE, Valérie DECLERCQ, Jocelyne CAULIER, Jean Jacques OPRESKO, Jean-Claude RICART, Claudine TORABI, Marie-France BUZELIN, Marie-Claude LAGACHE, Fernand DUCHAUSSOY, David CAUX, Michel HEDIN, Yannick VEREZ, Gérard JEGOU, Roberte SENNINGER, Emile CREPIN, Evelyne LENGLET, Margarete BARBARA, Daniel JUMEZ, Hubert MAQUAIRE, Philippe FAIT, Christelle BEAURAIN, Josiane BOUTOILLE, Dominique DELSAUX, Maryse MAILLART, Sébastien BAILLET, Pascal THIEBAUX, Jean-Pierre LAMOUR, Francis LEROY, Norbert MAGNIER, Patrick VIOLIER, Jean LEBAS, Jean-François ROUSSEL, Benoît ROUZE, Sophie MOREL, Sasha MAIGNAN, Laurent SAGNIER, Michel PETIT, Jean-Paul DE LONGUEVAL, François DESRUES, Thierry SAMIEC, René VAMBRE, Michel MEURILLON, Maryse JUMEZ, Bertrand LEFEBVRE, Hubert DEGREVE, Jeannine SAMASSA, Alain SALOMON, délégués titulaires,
Guy LEROY, Louis DELENCLOS, délégués suppléants.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Marc DELABY a donné pouvoir à Sébastien BETHOUART
Danièle BERTIN a donné pouvoir à Jocelyne CAULIER
Jean-Marie MICHAULT a donné pouvoir à Marie-France BUZELIN
Claudine OBERT a donné pouvoir à Jean-Claude RICART
Jérôme DELETRE a donné pouvoir à Jean-Jacques OPRESKO
Dominique MASSON a donné pouvoir à Patrick HERLANGE
Didier BOMY a donné pouvoir à Walter KAHN
Lucien BONVOISIN a donné pouvoir à Maryse MAILLARD
Lilyane LUSSIGNOL a donné pouvoir à Michel FOUQUES
Daniel FASQUELLE a donné pouvoir à Sophie MOREL
Cécile MIOTTI a donné pouvoir à Mary BONVOISIN
Charles BAREGE a donné pouvoir à François DESRUES
Daniel BOURDELLE a donné pouvoir à Philippe COUSIN
Bruno DELENCLOS a donné pouvoir à Claude VILCOT

Etaient excusés et représentés par un suppléant :

Maurice NEUVILLE représenté par Guy LEROY

Christine LAUTROU représentée par Louis DELENCLOS

Étaient absents excusés et non représentés :

Véronique GRAILLOT

Secrétaire de séance : Benoît ROUZE

Le président accueille le conseil communautaire et soumet à son approbation, le compte-rendu de la séance du 11 avril 2019. Aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Marie-Claude LAGACHE demande dans quelles communes seront réalisés les travaux de création de plateformes de déchets verts évoqués dans la décision de bureau n° 2019-44 du 10/05/2019.

Le président informe qu'il y a 2 créations de plateformes de déchets verts : une au Touquet et une autre à Saint-Josse ainsi qu'une réhabilitation de la déchèterie de Camiers.

Jean Claude ALLEXANDRE donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-114
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	3.1 Domaine et patrimoine Acquisitions

Objet : Acquisition de la parcelle non bâtie, cadastrée section AP n° 45, sise à RANG-DU-FLIERS (62180), lieudit « Les Quarante » appartenant à Monsieur Benoît BEN

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1111-1 relatif à l'acquisition des biens par les collectivités territoriales, L.1211-1 relatif à la consultation préalable des services de l'État et L.1212-1 autorisant les personnes publiques à passer leurs actes d'acquisition d'immeubles en la forme notariée,

- Considérant l'intérêt porté par la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois à la parcelle non bâtie sise à RANG-DU-FLIERS (62180), lieudit « Les Quarante », figurant au cadastre sous la section AP numéro 45 pour une surface totale de 22.480,00 mètres carrés (2 ha 24 a 80 ca), en vue de l'extension de l'aire d'accueil des gens du voyage située à proximité,

- Considérant que la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois est propriétaire de la parcelle sise à RANG-DU-FLIERS (62180), lieudit « Les Quarante » et cadastrée section AP numéro 46,

- Considérant que ladite parcelle a vocation à entrer dans le domaine public de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois,

- Considérant que la valeur vénale du bien n'excède pas CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180.000,00 EUR) et par conséquent que l'avis du service local du domaine n'est pas obligatoire,

- Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois de valoriser son patrimoine immobilier dans le cadre du développement de sa stratégie foncière,

- Considérant le courrier reçu de Maître Bernard AUGRIS, notaire à SAINT-JOSSE, en date du 6 septembre 2018, nous informant de la volonté de Monsieur Benoît BEN, propriétaire, de céder

ladite parcelle sur laquelle il existe une hutte de chasse délabrée, pour un prix de VINGT CINQ MILLE EUROS HT (25.000,00 EUR HT),

- Considérant que les frais afférents à la transaction seront à la charge de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois,

- Considérant que l'acte sera reçu en la forme notariée par la SCP AUGRIS et COURTIN-DELATTRE, notaires associés à SAINT-JOSSE (62170), 2 rue de l'Étude.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- De l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section AP numéro 45, sise à RANG-DU-FLIERS (62180), lieudit « Les Quarante » pour une surface totale de VINGT DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT MÈTRES CARRÉS (22.480,00m²) ;
- De fixer le prix d'acquisition à VINGT-CINQ MILLE EUROS HT (25.000,00 euros HT) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et toutes pièces afférentes au dossier.

Adopté à l'unanimité

Mary BONVOISIN donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-115
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.4 Aménagement du Territoire

Objet : Acquisition d'un bien immobilier situé 14 rue de la Pierre Trouée à Etaples pour accueil du PAD (Point d'Accès au Droit) et de la Politique de la Ville sous forme d'un Guichet Unique de la Politique Sociale

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, modifiant la loi du 10 Juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

- Vu la loi n° 2011-525 du 17 Mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 ;

- Vu la loi n° 2014-173 du 21/02/2014 de programmation pour la ville et la cohésion ;

- Vu le décret n° 2014-1750 du 30/12/2014 définissant les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 Août 2016 portant création, au 1^{er} Janvier 2017, de la CA2BM résultant de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Terres d'Opale ;

- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la CA2BM en date du 30 Novembre 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 Décembre 2018 portant transfert du siège et modification des compétences ;
- Vu la délibération n° 2018-309 du 20 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire ;
- Vu les objectifs du Contrat de Ville d'Etaples-sur-Mer ;
- Vu la définition du Quartier Prioritaire « La Renaissance » d'Etaples-sur-Mer ;
- Considérant la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) du Pas-de-Calais en date du 15 Mai 2013 ;
- Considérant la convention constitutive du Point d'Accès au Droit d'Etaples-sur-Mer conclue entre le CDAD et la Ville d'Etaples-sur-Mer en date du 12 Février 2015 ;
- Considérant que la CA2BM est dorénavant compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Considérant la convention constitutive des deux PAD pour un partenariat entre le CDAD du Pas-de-Calais et la CA2BM en cours de signature ;
- Considérant que les locaux du PAD et du service de la Politique de la Ville actuellement situés en entresol de deux résidences HLM ne permettent pas un accueil réglementaire du public, des différents partenaires mais également du personnel ;
- Considérant le projet d'accueillir sous la forme d'un guichet unique la politique sociale de la CA2BM, le Point d'Accès au Droit (PAD) et le service de la politique de la ville d'Etaples dans le but de simplifier la vie des usagers par un meilleur accompagnement et d'unifier la relation de service ;
- Considérant la mise en vente d'un bien composé d'une maison avec garage, d'une cour et de dépendances situé dans le quartier prioritaire au 14, rue de la Pierre Trouée à Etaples proposé au prix de 150 000 euros net vendeur après négociation et hors frais de notaire

**Après avoir entendu l'exposé de la Conseillère-déléguée et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- d'autoriser l'acquisition du bien cité ci-dessus pour la transformation en Guichet Unique de la Politique Sociale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le compromis puis l'acte d'achat de ce bien auprès de l'Office Notarial OLLIER-DEVIS situé 11 Boulevard Billiet à Etaples-sur-Mer ;
- d'autoriser les recherches et demandes de subventions pour les différents travaux à réaliser pour l'aménagement de la maison en accueil et bureaux

Adopté à l'unanimité

Le président donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-116
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.4 Aménagement du Territoire

Objet : ZAC Champ Gretz – Transfert de foncier à la CA2BM concernant le projet d'ateliers relais communautaires – Modification de bornage

- **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme ;
- Vu les articles L.1523-2 et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération en date du 12 juillet 2011 de la Communauté de Communes Opale Sud, devenue Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, attribuant l'aménagement de la ZAC du Champ Gretz à la SEM Adévia devenue Territoires Soixante-Deux.
- Vu le traité de concession signé par les parties le 01 août 2011, et notamment ses annexes 4 et 5 ;
- Considérant le projet de création d'ateliers relais dans le périmètre de la ZAC, permettant la création de nouveaux emplois sur la ZAC ;
- Considérant la modification du dossier d'autorisation Loi sur L'eau de la ZAC ;
- Considérant la modification du bornage de la parcelle modifiant les surfaces acquises par la collectivité,

Le rapporteur expose à l'assemblée, que l'aménageur de la ZAC Champ Gretz, Territoires 62 propose, pour approbation au concédant, le transfert du lot n° 159 modifié.

Cette parcelle représente une superficie de 6 512 m², soit une augmentation de 243 m², pour cet ensemble de parcelles cadastrées section ZA numéros 67 et 65pie situées sur la commune de Verton,

Le contrat de concession prévoit notamment la cession d'un terrain aménagé à la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois. Ce terrain est issu des terrains apportés en plus grande proportion par l'Agglomération au titre de sa participation à l'opération concédée. Celle-ci avait été apportée en nature de terrains à hauteur de 3.6 M €.

L'opération du Champ Gretz étant mixte, un secteur de l'opération d'aménagement est dédié à l'accueil d'activités économiques.

L'annexe 4 « principes urbanistiques et architecturaux – principes pour les travaux envisagés » précise que sur le programme intitulé « « porte active », le concédant envisage de construire un hôtel d'entreprises ou une pépinière d'entreprises.

Le bilan détaillé en annexe 5 du contrat prévoit, en effet, la cession d'un tènement d'environ 10 000 m² pour la réalisation d'équipements publics.

Le terrain, d'une superficie de 6 512 m² que la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois propose d'acquérir, a pour objet d'accueillir un bâtiment d'ateliers relais à destination d'entreprises et d'artisans, avec 8 modules de 150m² chacun, divisible en 2 tranches de 4 modules. Ce projet de construction développé par la Communauté d'agglomération, s'inscrit dans la volonté de dynamique économique véhiculée par la collectivité, et vise à permettre de proposer un parcours complet des entreprises sur son territoire, et vient ainsi compléter celles déjà existante.

Ce projet revêt ainsi un intérêt général pour la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois car il doit permettre l'accueil d'entreprises (entre 8 et 16 entreprises potentielles), et de ce fait favoriser la création d'emplois directs et indirects.

Ce projet d'équipement public s'inscrit dans l'objectif de parcours d'entreprise permettant aux créateurs et repreneurs d'entreprise de bénéficier de conditions favorables et de soutien dans le lancement de leur projet.

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois a obtenu un permis de construire le 6 février 2017, purgé de tout recours, pour l'édification des constructions.

Il y a donc lieu de procéder à cette acquisition auprès de l'aménageur au prix de 0€. Ce prix ne génère pas de déséquilibre au contrat de l'aménageur puisque prévu dans le cadre des dispositions contractuelles initiales.

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-président et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- d'autoriser M. Le Président de la CA2BM à acquérir les parcelles cadastrées section ZA n°67 et 65pie d'une contenance de 6 512 m² au prix de 0€ afin d'y édifier un bâtiment d'ateliers relais.

Adopté à l'unanimité

Pierre-Georges DACHICOURT donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-117
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	3.1 Acquisitions

Objet : PAPI Baie d'Authie - Mise en réserve par la SAFER Hauts-de-France de la parcelle cadastrée section ZB numéro 10 sise à NEMPONT-SAINT-FIRMIN (62180)

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-23 du 15 février 2018 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de conclure une convention cadre avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural des Hauts de France (SAFER Hauts-de-France) en vue d'agir notamment sur la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations),

- Vu la convention cadre signée le 18 juin 2018 entre la SAFER Hauts-de-France et la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois prévoyant notamment la constitution par la SAFER Hauts de France, en fonction des opportunités du marché foncier et des besoins exprimés, des réserves foncières compensatoires qui permettent de compenser les emprises subies par les propriétaires et exploitants agricoles concernés par les projets fonciers sur le territoire,

- Considérant le programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) pour renforcer la digue de l'Authie,

- Considérant les travaux prévus par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois sur le système d'endiguement de la baie d'Authie nord, à savoir la construction d'une digue rétro-littorale derrière le bois des sapins, la rehausse de la digue de la Mollière, la réhabilitation de la porte à flot de la Madelon, la rehausse d'une partie de la digue des Enclos et la création d'une digue en recul sur Conchil-le-Temple

- Considérant la proposition de la SAFER Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois d'une constitution de réserve d'une parcelle d'une surface de 9ha 25a 40ca sur la commune de NEMPONT-SAINT-FIRMIN (62180), lieudit « Le Pot en Val », cadastrée section ZB numéro 10,

- Considérant que ledit terrain présente un intérêt pour compenser les emprises futures générées par les projets communautaires,

- Considérant que cette mise en réserve par la SAFER Hauts de France nécessite un préfinancement par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois à hauteur de CENT QUARANTE TROIS MILLE HUIT CENT VINGT CINQ EUROS TTC (143.825,00 EUR TTC),

- Considérant la nécessité d'acquérir du foncier essentiellement agricole,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-président et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- De mettre en réserve la parcelle non bâtie cadastrée ZB numéro 10, sise à NEMPONT-SAINT-FIRMIN (62180), lieudit « Le Pot en Val » pour une surface totale de 9ha 25a 40ca ;
- De financer la mise en réserve à hauteur CENT QUARANTE TROIS MILLE HUIT CENT VINGT CINQ EUROS TTC (143.825,00 EUR TTC) ;
- D'autoriser le Président à signer l'acte et toutes pièces afférentes au dossier.

**Adopté à la Majorité
(1 Abstention)**

Pierre Georges DACHICOURT donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-118
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	3.1 Acquisitions

Objet : PAPI Baie d'Authie - Mise en réserve par la SAFER Hauts-de-France de la parcelle cadastrée section ZB numéro 20 sise à TIGNY-NOYELLE (62180)

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-23 du 15 février 2018 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de conclure une convention cadre avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural des Hauts de France (SAFER Hauts-de-France) en vue d'agir notamment sur la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations),

- Vu la convention cadre signée le 18 juin 2018 entre la SAFER Hauts-de-France et la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois prévoyant notamment la constitution par la SAFER Hauts de France, en fonction des opportunités du marché foncier et des besoins exprimés, des réserves foncières compensatoires qui permettent de compenser les emprises subies par les propriétaires et exploitants agricoles concernés par les projets fonciers sur le territoire,

- Considérant le programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) pour renforcer la digue de l'Authie,

- Considérant les travaux prévus par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois sur le système d'endiguement de la baie d'Authie nord, à savoir la construction d'une digue rétro-littorale derrière le bois des sapins, la rehausse de la digue de la Mollière, la réhabilitation de la porte à flot de la Madelon, la rehausse d'une partie de la digue des Enclos et la création d'une digue en recul sur Conchil-le-Temple
- Considérant la proposition de la SAFER Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois d'une constitution de réserve d'une parcelle d'une surface de 6ha 90a 01ca sur la commune de TIGNY-NOYELLE (62180), lieudit « Les Quarante », cadastrée section ZB numéro 20,
- Considérant que ledit terrain présente un intérêt pour compenser les emprises futures générées par les projets communautaires,
- Considérant que cette mise en réserve par la SAFER Hauts de France nécessite un préfinancement par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois à hauteur de QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE DEUX MILLE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC (98.662,50 EUR TTC),
- Considérant la nécessité d'acquérir du foncier essentiellement agricole,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-président et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- de mettre en réserve la parcelle non bâtie cadastrée ZB numéro 20, sise à TIGNY-NOYELLE (62180), lieudit « Les Quarante » pour une surface totale de 6ha 90a 01ca ;
- de financer la mise en réserve à hauteur QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE DEUX MILLE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC (98.662,50 EUR TTC);
- d'autoriser le Président à signer l'acte et toutes pièces afférentes au dossier.

Adopté à l'unanimité

Jean-Claude ALLEXANDRE donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-119
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.4 Aménagement du territoire

Objet : Bilan des déclarations d'intention d'aliéner du 1^{er} trimestre 2019
--

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif, notamment, à l'exercice du droit de préemption par les communes,
- Vu l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,
- Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit rendre compte des décisions prises relatives à l'exercice du droit de préemption urbain en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Communautaire,
- Vu l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme relatif à la délégation du droit de préemption,

- Vu les arrêtés préfectoraux des 31 août 2016 et 30 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois et étendant ses compétences à l'aménagement de l'espace communautaire ; schéma de cohérence territoriale ; schéma de secteur ; plan local d'urbanisme ; document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (...) ;
- Considérant que le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale emporte de droit le transfert de l'exercice du droit de préemption urbain,
- Considérant que, par conséquent, la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois est compétente en matière de droit de préemption urbain,
- Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois de rendre compte des décisions prises dans le cadre de la gestion du droit de préemption urbain sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019,
- Considérant que la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois a reçu 559 déclarations d'intention d'aliéner au cours du premier trimestre 2019,
- Considérant la répartition des déclarations d'intention d'aliéner pour le premier trimestre 2019 :
 - 3 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie d'Airon-Notre-dame,
 - 9 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie d'Attin,
 - 1 déclaration d'intention d'aliéner déposées en mairie de Beaumerie-Saint-Martin,
 - 119 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Berck-sur-Mer,
 - 32 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Camiers,
 - 3 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Campigneulles-les-Petites,
 - 2 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Colline-Beaumont,
 - 3 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Conchil-le-Temple,
 - 45 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Cucq,
 - 41 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie d'Étaples-sur-Mer,
 - 9 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Groffliers,
 - 2 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Lefaux,
 - 168 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Le Touquet-Paris-Plage,
 - 66 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Merlimont,
 - 21 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Rang-du-Fliers,
 - 3 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Aubin,
 - 6 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Josse,
 - 4 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Tubersent,
 - 15 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Verton,
 - 2 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Waben,
 - 5 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Wailly-Beaucamp.

Soit un total de 559 déclarations d'intention d'aliéner déposées, entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2019, en mairies et pour lesquelles le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois a renoncé à l'exercice du droit de préemption.

- Considérant la décision du Président n°2019-36 en date du 16 avril 2016 déléguant le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais concernant le bien sis à Berck-sur-Mer (62600), 1 et 3 rue du Célibat, cadastré section AT numéros 107 et 108,
- Considérant que la liste, par commune, desdites déclarations d'intention d'aliéner est annexée à la présente délibération,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-président et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- De voter le présent bilan des déclarations d'intention d'aliéner du 1^{er} janvier au 31 mars 2019

Adopté à l'unanimité

Jean-Claude ALLEXANDRE donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-120
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.5 Politique de l'habitat, logement

Objet : Engagement de la démarche CUS sur 2019/2025

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- Vu les dispositions des articles L. 445-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), issues de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'Égalité et à la citoyenneté « *Les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au vingtième alinéa de l'article L. 441-1, la commune de Paris, les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris, la métropole de Lyon et les départements sont associés, selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat, à l'élaboration des stipulations des conventions d'utilité sociale relatives aux immeubles situés sur leur territoire. Ils sont signataires des conventions d'utilité sociale conclues par les organismes qui leur sont rattachés. Ils peuvent être signataires, à leur demande, des conventions d'utilité sociale des organismes disposant d'un patrimoine sur leur territoire* » et des articles R. 445-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), résultant du décret n° 2017-922 du 9 mai 2017 ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), qui prolonge l'échéance des Conventions d'Utilité Sociale (CUS) au 30 juin 2019 ;
- Vu la délibération n°2017-200, en date du 21 juillet 2017, sur l'engagement de la démarche CUS (Convention d'Utilité Sociale) de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ;
- Considérant que les EPCI peuvent désormais prendre une part active à la rédaction de la Convention d'Utilité Sociale, document directeur des bailleurs, implantés sur leur territoire ;
- Considérant que le projet de Convention d'Utilité Sociale sera élaboré en cohérence avec la politique de l'équilibre social de l'habitat sur le territoire d'intervention de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ;
- Considérant que la Convention d'Utilité Sociale a été reportée d'un an, que la durée de convention a été modifiée et définira ainsi des actions et enjeux pour une période de 6 années civiles soit de 2019 à 2025 ;

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-président et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- de s'engager dans la démarche CUS telle qu'elle est présentée ci-dessus et permet la co-signature de la CUS avec les bailleurs sociaux suivants : Habitat Hauts-de-France, Pas-de-Calais Habitat, Sia Habitat, Flandre Opale Habitat, Vilogia LogiFIM.
- d'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué en charge de l'Habitat à signer tous les documents afférents à ces dispositions.

Adopté à l'unanimité

Jean-Claude ALLEXANDRE donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-121
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.5 Politique de l'habitat et du Logement

Objet : Modification du règlement de l'aide financière destinée aux primo-accédants et du comité de pilotage

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- Vu la délibération n° 2017 0465 du 18 Mai 2017 de la Région Hauts-de-France sur l'appel à projets relatif à la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux et innovants d'accession sociale et/ou abordable à la propriété en Hauts-de-France ;
- Vu l'article 1 alinéa 3 de l'arrêté préfectoral du 30 Novembre 2016 sur les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois en matière d'équilibre social de l'habitat ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-297 en date du 17 novembre 2017 autorisant notre candidature à l'appel à projet lancé par la Région Hauts-de-France et permettant la mobilisation de fonds à hauteur de 150 000 € par an pendant 2 ans ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-241 en date du 15 octobre 2018 approuvant le règlement de l'aide financière destinée aux primo-accédants ;
- Vu l'arrêté du Président n°2019-7 en date du 21 janvier 2019 portant sur la fin de délégation de fonction donnée par le Président à M. Philippe Fait au titre de 3^{ème} Vice-Président ;
- Considérant qu'il faut apporter des précisions au règlement approuvé afin de mieux répondre aux problématiques rencontrées et affiner le montant de l'aide destinée aux primo-accédants ;
- Considérant que, pour le fonctionnement de l'aide financière, il est indispensable de revalider un règlement d'attribution à destination des futurs acquéreurs ;
- Considérant qu'il est nécessaire de modifier les membres du comité de pilotage afin d'étudier les dossiers des futurs acquéreurs et qu'il est proposé au Conseil Communautaire de le valider comme suit ;

Composition du Comité de Pilotage :

- M. Bruno Cousein, Président de la CA2BM,
- M. Jean-Claude Allexandre, Vice-Président délégué à la planification territoriale et à l'habitat,
- Mme Mary Bonvoisin, conseillère déléguée à l'emploi, à la formation professionnelle, à l'insertion, et au Point d'Accès au Droit (PAD),
- Mme Geneviève Margueritte, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, des affaires sociales et de la Politique de la Ville,
- M. Michel Fouques, Vice-Président délégué aux finances et à la fiscalité locale,
- M. Hubert Douay, conseiller délégué à la ruralité, à la prévention des inondations et à l'érosion des sols.

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-président et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide :**

- D'approuver le règlement d'attribution de l'aide financière aux futurs acquéreurs ;
- D'approuver la composition du comité de pilotage ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la planification territoriale et à l'habitat à signer tous les documents afférents à ces dispositions.

Michel MEURILLON demande le nom de la personne qui remplace Monsieur Philippe FAIT sur la politique de la ville.

Le président répond qu'il s'agit de Madame Geneviève MARGUERITTE.

Adopté à l'unanimité

Mary BONVOISIN donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-122
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.2 Aide Sociale

Objet : Mise en place du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la CA2BM

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 132-4 ;
- Vu la loi n° 2007-297 du 5 Mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, les circulaires et les décrets s'y référant ;
- Vu le décret n° 2007-1126 du 23 Juillet 2007 relatif au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et notamment son article 2.2.4 « action sociale d'intérêt communautaire » ;
- Vu la délibération n° 2018-309 du 20 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire ;
- Vu la circulaire du 30 Octobre 2008 relative aux CLSPD et aux CISP ;

- Vu l'arrêté du Président n° 2019-33 en date du 10 mai 2019 modifiant la délégation à Madame Mary Bonvoisin pour lui permettre d'assurer la fonction de représentant du Président au sein du CISPD ;

Constituant l'instance de concertation entre les institutions et les organismes publics et privés, le CISPD a pour rôle de faciliter le dialogue entre les différentes parties concernées par la lutte pour la sécurité et la prévention de la délinquance sur l'ensemble des 46 communes de l'agglomération.

Présidé par le représentant de l'EPCI ou son représentant, le CISPD comprend le Préfet du Pas-de-Calais, le Procureur de la République ou leurs représentants, le Président du Conseil Départemental ou son représentant, des représentants de l'Etat désignés par le Préfet, des représentants d'associations, d'établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la sécurité, de la prévention, de l'aide aux victimes, de l'éducation, de l'action sociale, ... désignés par le Président de l'EPCI.

Le CISPD se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an et se réunit de droit à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

Un règlement intérieur et une charte de confidentialité seront adoptés en assemblée plénière du CISPD pour définir, compléter ou préciser les modalités utiles au bon fonctionnement du CISPD de la CA2BM telles qu'indiquées dans les textes réglementaires.

Un questionnaire a été adressé à l'ensemble des Maires de l'agglomération pour permettre de dresser un diagnostic et dégager des pistes de travail collectives.

Après avoir entendu l'exposé de la Conseillère-déléguée et en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la mise en place du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) pour l'ensemble du territoire de la CA2BM ;
- d'autoriser Monsieur le Président à désigner les membres du CISPD.

Pascal THIEBAUX pense qu'il serait intéressant d'ajouter dans les thématiques évoquées, la prévention sur la sécurité routière et les conduites à risques. Ce sont des sujets qui font autant de victimes que les 5 autres thématiques.

Mary BONVOISIN informe que la prévention sur la sécurité routière sera reprise dans la thématique « tranquillité publique » et la conduite addictive ou à risques sera certainement reprise dans la thématique « prévention des jeunes exposés à la délinquance », en essayant de trouver un thème intermédiaire.

Adopté à l'unanimité

Mary BONVOISIN donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-123
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.2 Aide sociale

Objet : Convention portant sur l'expérimentation d'un dispositif de détection du renoncement aux soins et au service d'accompagnement à l'accès aux soins et à la santé » - SAASS entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale et la CA2BM

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- Vu le préambule de la Constitution de 1946 repris dans le préambule de la Constitution de 1958 selon lequel « la Nation garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé » ;

- Vu l'article L 1110-1 du code de la Santé Publique : « Le droit fondamental à la protection de la santé doit être mis en œuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toute personne. Les professionnels, les établissements et réseaux de santé, les organismes d'assurance maladie ou tous autres organismes participant à la prévention et aux soins, et les autorités sanitaires contribuent, avec les usagers, à développer la prévention, garantir l'égal accès de chaque personne aux soins nécessités par son état de santé et assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible » ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 Août 2016 portant création, au 1^{er} Janvier 2017, de la CA2BM résultant de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud, Mer et Terres d'Opale ;

- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la CA2BM en date du 30 Novembre 2016 ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 Décembre 2018 portant transfert du siège et modification des compétences ;

- Vu la délibération n° 2018-309 du 20 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire ;

- Considérant que les situations de renoncement aux soins interrogent, à des titres divers, les Institutions qu'elles représentent, dans la mesure où elles constituent un risque important d'atteinte durable à la santé des personnes et un facteur d'exclusion sociale ;

- Considérant la convention portant sur l'expérimentation d'un dispositif de détection du renoncement aux soins et au service d'accompagnement à l'accès aux soins et à la santé – SAASS proposée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale. Cette convention ne nécessitant pas de contribution financière de la CA2BM ;

- Considérant que la CA2BM est dorénavant compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

**Après avoir entendu l'exposé de la Conseillère-déléguée et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- d'approuver la collaboration entre la CPAM Côte d'Opale et la CA2BM ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention portant sur l'expérimentation d'un dispositif de détection du renoncement aux soins et au service d'accompagnement à l'accès aux soins et à la santé avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale.

Adopté à l'unanimité

Jean Claude GAUDUIN donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-124
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.8.2 Déchets

Objet : Signature d'une nouvelle convention EcoDDS

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

Vu les articles L2224-14 et L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création de l'éco-organisme EcoDDS depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des Déchets Diffus Spécifiques ménagers et leur traitement à l'échelle nationale,

Vu la délibération 2017-303 du 10 novembre 2017 portant sur l'extension du périmètre d'intervention de la convention EcoDDS à l'ensemble du territoire de la CA2BM,

Vu la délibération 2018-114 du 24 mai 2018 portant sur un avenant de révision du barème des soutiens,

Considérant la fin de l'agrément d'EcoDDS en date du 31 décembre 2018,

Considérant qu'EcoDDS a obtenu un nouvel agrément de la part des Pouvoirs Publics en date du 11 mars 2019, pour une durée 6 ans,

Le Vice-Président délégué compétent expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP), la CA2BM avait préalablement conventionné avec l'éco-organisme EcoDDS pour la mise en place d'une collecte sélective des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers issus des déchèteries.

Cependant, l'agrément d'EcoDDS prenait fin au 31 décembre 2018. Bien qu'EcoDDS avait manifesté sa volonté d'être réagréé par les Pouvoirs Publics dès septembre 2018, la procédure n'avait pu aboutir avant le 31 décembre 2018.

Depuis, EcoDDS a obtenu le 11 mars 2019 un nouvel agrément du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour une durée de 6 ans.

Il est ainsi proposé de signer une nouvelle convention avec EcoDDS afin de pérenniser la mise en œuvre et le financement par cet éco-organisme des opérations de collecte sélective et traitement des Déchets Diffus Spécifiques ménagers sur les déchèteries de la CA2BM.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président compétent et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la convention jointe à la présente délibération
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Claude VILCOT donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-125
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.9 Culture

Objet : Renouvellement des adhésions professionnelles pour l'année 2019
--

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois,
 - Considérant l'activité du PIAM, du réseau de lecture publique, du cinéma,
 - Considérant l'activité des associations professionnelles permettant aux élus et agents d'être informés sur les grands sujets concernant la lecture publique, et également de participer aux journées d'études, aux colloques, ainsi que de suivre des formations,
 - Considérant l'activité des associations professionnelles permettant aux services de bénéficier de tarifs négociés pour l'exercice de leurs missions
- **Opalivres (Office pour la Promotion et l'Animation des Livres)** : adhésion annuelle de **20€**. Association créée en 1982, Opalivres œuvre pour la diffusion des livres de qualité, grâce à la collaboration des éditeurs. Elle est agréée par le rectorat de l'académie de Lille. Les travaux de son comité de lecture mensuel, ouvert au public, à la bibliothèque municipale de Boulogne-sur-Mer, débouchent sur la publication en ligne d'une sélection semestrielle des ouvrages récemment parus : albums, romans, bandes dessinées... Opalivres propose également des activités en milieu scolaire.
 - **ABF (Association des Bibliothécaires de France)** : adhésion annuelle de **295€**. Association fondée le 22 avril 1906 et reconnue d'utilité publique par décret du 12 avril 1969. Elle est constituée d'une équipe permanente, d'un conseil national et de 22 groupes régionaux qui mènent des actions de proximité en phase avec les spécificités de chaque région. L'ABF est un lieu d'échange constant sur tous les sujets concernant les bibliothèques, leurs publics et leurs personnels. Ses actions ont pour objectif de promouvoir la place et le rôle des bibliothèques dans une société de l'information en constante évolution à travers un congrès national, des journées d'étude et des voyages d'études. « Bibliothèques », éditée par l'ABF, est une revue professionnelle ouverte sur la vie des bibliothèques, la filière du livre et les problématiques de l'image et du son.
 - **ACIM (Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale)** : adhésion annuelle **60€**. L'ACIM a pour but de promouvoir la diffusion de la documentation musicale en tous lieux et principalement dans les bibliothèques et institutions publiques, de participer à toute action de coopération entre les organismes assurant la collecte, le traitement, la conservation et la diffusion de la documentation musicale.
 - **AR2L Hauts-de-France (Agence Régionale du Livre et de la Lecture des Hauts-de-France)** : adhésion annuelle de **180€**. L'AR2L est une structure interprofessionnelle, centre de ressources livre et lecture et lieu d'accompagnement des acteurs du livre en région Hauts-de-France. Dans une logique d'intérêt général et d'aménagement culturel du territoire, l'AR2L Hauts-de-France, en s'appuyant sur les professionnels de la région,

intervient en accompagnement des politiques publiques en ayant pour objectif le développement et l'accès du livre et de la lecture pour tous.

- **Réseau CAREL** (Coopération pour l'Accès aux Ressources Numériques en Bibliothèques) : adhésion annuelle **50€**. L'association a été fondée le 20 mars 2012, pour remplacer le service de coopération de la BPI (Bibliothèque Publique d'Information) dans le dialogue entre les éditeurs de ressources numériques et les bibliothèques publiques. Le réseau s'est doté d'un site internet qui doit servir d'outil collaboratif en ligne. Le site permet aux différentes bibliothèques du réseau d'échanger et de collaborer en vue de se doter d'un fonds numérique à la hauteur de l'offre considérable du livre numérique et de la demande du public.
- **Images en bibliothèques** : adhésion annuelle de **110€**. Association créée en 1989, au service des professionnels des bibliothécaires de l'image. Images en bibliothèques anime un large réseau professionnel, en transversalité entre le monde de la lecture publique et celui du cinéma et de l'audiovisuel. Ses actions sont les suivantes : accompagner la réflexion sur l'évolution des pratiques, représenter le réseau au sein de différentes instances et groupes de travail, mutualiser les connaissances et expériences, à travers l'animation d'une liste de discussion, des journées d'étude, des ressources et des publications et proposer de nouveaux dispositifs de diffusion et de médiation. Par ailleurs, l'association répond à des demandes ponctuelles de la part de partenaires sur le territoire et organise des sessions de stages sur demande.
- **ADULOA** (Association Des Utilisateurs des Logiciels Opsys Archimed) : adhésion annuelle de **100€**. L'association est un lieu d'échanges entre les bibliothèques adhérentes et la société Archimed-Opsys, dont il est totalement indépendant. L'ADULOA est un lieu d'information et de réflexion sur leurs logiciels (Aloès, Ermes...). Le travail de ses commissions thématiques permet d'être une force de proposition pour l'évolution des logiciels Archimed-Opsys.
- **ADRC** (Agence pour le Développement Régional du Cinéma) : adhésion annuelle de **95€**. Association créée en 1983 à l'initiative du Ministère de la Culture, l'ADRC compte aujourd'hui près de 1400 adhérents, représentant l'ensemble des secteurs impliqués dans la diffusion et l'exploitation cinématographique. L'agence est un organisme d'intervention, d'étude, d'assistance et de conseil pour l'aménagement culturel du territoire. Elle agit en faveur de la diversité des salles, des films et des publics.
- **De la suite dans les images** : **150€**. Depuis 2002, De la suite dans les images imagine des dispositifs innovants, développe des outils et met en relation les professionnels de l'exploitation et de l'action culturelle cinématographique dans le Nord et le Pas-de-Calais. Des journées professionnelles sont organisées mensuellement en partenariat avec une salle du réseau. L'association accompagne des films recommandés Art et Essai et co-organise des événements (projections, rencontres, ateliers...) destinés à différents publics. « Flux », une offre gratuite d'avant-programmes est également proposée au service des cinémas.

Total des adhésions : 1060€

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président compétent et en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- D'approuver le renouvellement aux adhésions professionnelles listées ci-dessus
- D'inscrire au budget principal les crédits en dépense

Adopté à l'unanimité

Le Président donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-126
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.4 Aménagement du territoire

Objet : Contrat de Rayonnement Touristique 2019-2022 de l'espace de rayonnement « Montreuillois » – Signature du contrat

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.131.1 à L.131-10,
- Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- Vu la délibération du Conseil Régional Hauts de France du 24 novembre 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du SRADDET,
- Vu la délibération du Conseil Régional Hauts de France du 30 mars 2017 relative à l'adoption du SRDEII,
- Vu la délibération du Conseil Régional Hauts de France du 29 juin 2017 relative à la stratégie de développement touristique au service de l'attractivité régionale,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional Hauts de France du 29 mai 2018 relative à l'appel à manifestation d'intérêt « Espace de Rayonnement Touristique : lauréats de la première vague de candidatures »,
- Considérant que le projet présenté par l'Agence Opale & Co pour le compte de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois a été retenu lors de la première vague de lauréats,
- Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat stratégique pluriannuel (2019-2022) avec la Région via la rédaction d'un contrat de rayonnement touristique,
- Considérant la nécessité de finaliser et de signer le contrat de rayonnement touristique au préalable de toute programmation annuelle d'actions,

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- de valider le principe de cette contractualisation,
- d'autoriser Monsieur le Président à finaliser et signer le contrat de rayonnement touristique,

Gaston CALLEWAERT explique que c'est un bel outil mais qui n'est, malheureusement pas doté de subventions importantes : environ 3 millions d'euros pour la région des Hauts-de-France, ce qui représente environ 500 000 € par département.

Adopté à l'Unanimité

Mary BONVOISIN donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-127
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.2 Aide sociale

Objet : Insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans – Convention financière avec la Mission Locale Montreuil Côte d'Opale - Cotisation 2019

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois,
- Vu les statuts de l'association Mission Locale Côte d'Opale en vigueur,
- Considérant les actions menées par l'Association Mission Locale Côte d'Opale et notamment l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans pour l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer,
- Considérant l'appel à cotisation formulé par l'association Mission Locale Côte d'Opale le 15 mars 2019 à hauteur de 133.685,72 € au titre de l'année 2019,

**Après avoir entendu l'exposé de la conseillère déléguée et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- d'approuver le montant de la cotisation annuelle fixée pour l'année 2019 à 133.685,72 €
- d'autoriser monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération y compris la convention de financement correspondante.

Adopté à l'unanimité

Claude VILCOT donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-128
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.5.2 Subventions attribuées aux associations

Objet : Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association de Préfiguration de la Fondation de la Chartreuse de Neuville

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et notamment son article 2.3.7 « manifestations culturelles, sportives ou touristiques »,
- Considérant le label Centre Culturel de Rencontre (CCR) obtenu par l'Association de Préfiguration de la Fondation de la Chartreuse de Neuville
- Considérant la nécessité d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (2019-2021) signée entre l'association, l'Etat et les collectivités concernées (Conseil régional Hauts de France, Conseil Départemental du Pas-de-Calais, Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, Commune de Neuville),
- Considérant l'engagement financier consenti par chaque partenaire signataire sur cette période,
- Considérant la nécessaire rédaction d'une convention financière chaque année pour octroyer une subvention de fonctionnement à l'association,
- Considérant la demande de financement formulée par l'association au regard du programme d'actions du CCR pour l'année 2019,
- Considérant la proposition d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50.000,00 € au titre de l'année 2019 (maintien de l'aide octroyée en 2018),

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- Approuver le principe de cette opération
- Autoriser Monsieur le Vice-Président à finaliser et à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2021 en lien avec cette opération
- Autoriser Monsieur le Vice-Président à signer la convention financière au titre de l'année 2019 octroyant une subvention de fonctionnement de 50.000,00 € à l'association
- Autoriser Monsieur le Vice-Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Le président et Charles BAREGE ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

Jean Claude DESCHARLES donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-129
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	1.1 Marchés Publics

Objet : Marchés Publics - Attribution du marché de fourniture de tablettes et d'une solution de dématérialisation des convocations aux élus et des documents annexes CA2BM-2019-13

- **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu les articles L.1414-2, L.2122-22, L.2122-23 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Considérant la consultation organisée sur le JOUE, le BOAMP et le profil acheteur le 16 mars 2019 concernant la fourniture de tablettes et d'une solution de dématérialisation des convocations aux élus et des documents annexes, sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert, le montant du marché étant estimé à 250 000 € H.T ;
- Considérant la consultation organisée conformément aux articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Considérant que le marché est composé d'un lot unique ;
- Considérant que le marché est conclu pour une durée de 3 ans ;
- Considérant que les critères de choix des offres étaient les suivants : prix des prestations (60%), valeur technique (35%), délai de livraison (5%) ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres ;
- Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 25 avril 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire sur avis du Bureau décide :

- d'attribuer le marché relatif à la fourniture de tablettes et d'une solution de dématérialisation des convocations aux élus et des documents annexes, à la société ORANGE située 6 rue des Techniques – BP 60316 - 59666 Villeneuve d'Ascq Cedex pour un montant de 73 672,10 € HT.
- d'autoriser le Président de la CA2BM à signer l'ensemble des pièces du marché avec l'attributaire.

Jean-Claude DESCHARLES précise que des formations vont être programmées afin que les élus puissent se familiariser avec ces tablettes.

Le président ajoute que ces tablettes sont un outil de travail grâce auxquelles les élus recevront leurs convocations, leurs dossiers de conseil, ... et qu'elles demeurent la propriété de la CA2BM, ce qui signifie qu'elles se transmettront au fil des années aux différents élus qui se succéderont.

Il précise également qu'il ne leur sera pas possible de répondre directement « présent » ou « absent » aux convocations reçues. Il faudra donc qu'ils continuent à signaler leurs absences aux réunions, soit par téléphone, soit par mail.

Adopté à l'unanimité

Philippe COUSIN donne lecture de la délibération :

Numéro de l'acte	2019-130
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	1.1 Marchés Publics

<p>Objet : Marchés Publics - Attribution du marché d'entretien des espaces verts de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (4 lots) CA2BM-2019-01</p>
--

- **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**
 - Vu les articles L.1414-2, L.2122-22, L.2122-23 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales ;
 - Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
 - Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
 - Considérant la consultation organisée sur le JOUE, le BOAMP et le profil acheteur le 13 mars 2019 concernant l'entretien des espaces verts de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (4 lots), sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert, le montant du marché étant estimé à 255 000 € H.T ;
 - Considérant la consultation organisée conformément aux articles 25-I.1°, 67 à 68 et 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
 - Considérant que le marché est composé de quatre lots comme suit :
 - Lot 1 : Entretien des espaces verts publics et jardins des Zones d'activités, des centres d'affaires et des pôles d'échanges sur les communes d'ETAPLES/MER, RANG-DU-FLIERS et VERTON ;
 - Lot 2 : Entretien des espaces verts des espaces techniques des sites assainissement ;
 - Lot 3 : Entretien des espaces verts du Service de Distribution d'Eau Potable ;
 - Lot 4 : Entretien des espaces verts des aires de courts et moyens séjours des gens du voyage de BERCK, ETAPLES et VERTON.
 - Considérant que le marché est conclu pour une durée de 1 an ferme reconductible 2 fois 1 an ;
 - Considérant que les critères de choix des offres étaient les suivants : prix des prestations (60%), valeur technique (20%), nombres d'heures et modalités de mise en œuvre de l'insertion (20%) ;
 - Considérant le rapport d'analyse des offres ;
 - Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 09 mai 2019 ;

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-président et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire sur avis du Bureau décide :**

- d'attribuer **le lot 1** relatif à l'entretien des espaces verts publics et jardins des zones d'activités, des centres d'affaires et des pôles d'échanges sur les communes d'ETAPLES/MER, RANG-DU-FLIERS et VERTON, à la société IDVERDE située rue des poissonniers - RD 231 - ZAE les 2 caps - 62250 MARQUISE pour un montant (tranche ferme et les 3 tranches optionnelles) de 38 245,29 € HT.
- d'attribuer **le lot 2** relatif à l'entretien des espaces verts des espaces techniques des sites assainissement à la société AGRIGEX située 661 avenue François Mitterrand – 62730 MARCK pour un montant de 24 097,60 € HT.

- d'attribuer **le lot 3** relatif à l'entretien des espaces verts du service de distribution d'eau potable, à la société AGRIGEX située 661 avenue François Mitterrand – 62730 MARCK pour un montant de 6 531,00 € HT.
- d'attribuer **le lot 4** relatif à l'entretien des espaces verts des aires de courts et moyens séjours des gens du voyage de BERCK, ETAPLES et VERTON, à la société AGRIGEX située 661 avenue François Mitterrand – 62730 MARCK pour un montant de 8 461,74 € HT.
- d'autoriser le Président de la CA2BM à signer l'ensemble des pièces du marché avec l'attributaire.

Louis DELENCLOS demande si les espaces verts aux abords des citernes défense incendie sont repris dans ces marchés.

Le président confirme.

Adopté à l'unanimité

Le président donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-131
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	1.1 Marchés Publics

Objet : Attribution du marché d'étude préalable à la prise de compétence eaux pluviales-CA2BM-2019-19

- **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**
 - Vu les articles L.1414-2, L.2122-22, L.2122-23 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales ;
 - Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
 - Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
 - Considérant la consultation organisée sur le JOUE, le BOAMP et le profil acheteur le 21 mars 2019 concernant l'étude préalable à la prise de compétence eaux pluviales, sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert, le montant du marché étant estimé à 221 000 € H.T ;
 - Considérant la consultation organisée conformément aux articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
 - Considérant que le marché est composé d'un lot unique ;
 - Considérant que le marché est conclu pour une durée de 11 mois ;

- Considérant que les critères de choix des offres étaient les suivants : prix des prestations (40%), valeur technique (50%), respect des délais (10%) ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres ;
- Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 16 mai 2019 ;

**Après avoir entendu l'exposé du président et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire sur avis du Bureau décide :**

- d'attribuer le marché relatif à l'étude préalable à la prise de compétence eaux pluviales, au groupement AMODIAG / CALIA CONSEIL / LANDOT ET ASSOCIES avec pour mandataire la société AMODIAG située 9 avenue Marc Lefrancq - ZAC VALENCIENNES PROUVY - 59121 PROUVY pour un montant de de 123 665,00 € HT (tranche ferme) et 18 960,00 € HT (tranche optionnelle) soit un total de 142 625,00€ HT.

- d'autoriser le Président de la CA2BM à signer l'ensemble des pièces du marché avec l'attributaire.

Adopté à l'unanimité

Pierre Georges DACHICOURT donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-132
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	1.1 Marchés Publics

Objet : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation du système d'endiguement Authie Nord CA2BM-2017-16
--

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2017-304 Environnement – GEMAPI – Programme d'Actions et de Prévention des Inondations Bresle Somme Authie – Passation du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation du système d'endiguement Authie Nord ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation du système d'endiguement Authie Nord du 28 novembre 2017 réceptionné par la Préfecture le 28 novembre 2017 et notifié à Egis Ports le 1^{er} décembre 2017 ;

Vu l'avenant n°1 d'augmentation de 2,79% au marché initial concernant la nécessité de réaliser des études complémentaires sur la problématique de la continuité écologique pour les poissons migrateurs ;

Considérant l'avis du bureau communautaire du 23 mai 2019 ;

Considérant que la prestation de maîtrise d'œuvre nécessite la réalisation d'études complémentaires concernant l'accélération de la réalisation du système d'endiguement sur le secteur du bois des sapins, ainsi que l'investigation écologique complémentaire suite à la modification du tracé de la future digue.

Considérant que le montant de plus-value de cet avenant n°2 est fixé à 183 205,00 € HT soit une augmentation totale du montant du marché de 209 925,00 € HT (avenants 1 et 2) représentant 21,89 %.

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-président et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- d'autoriser le Président de la CA2BM à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation du système d'endiguement Authie Nord pour un montant de 183 205,00 € HT.

Fernand DUCHAUSSOY demande des renseignements sur le système d'endiguement : est-ce des enrochements ou une création de digue ?

Le président explique qu'il s'agit de la digue rétro-littorale. Il n'est pas question d'enrochements, mais de gros merlons végétalisés qui vont séparer les champs.

Adopté à l'Unanimité

Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-133
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.8 Fonds de concours

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Estréelles dans le cadre des travaux de mise aux normes de la mairie/école

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu l'article L5216-5- VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération n°2018-99 du conseil d'agglomération en date du 17 avril 2018,

- Vu la délibération du conseil municipal d'Estréelles en date du 23 octobre 2017,

- Considérant le projet de la commune d'Estréelles relatif aux travaux de mise aux normes de la mairie/école,

- Considérant la demande formulée par la commune d'Estréelles, le 21 mars 2019, sollicitant un fonds de concours pour cette opération ainsi que la nature des pièces justificatives produites,
- Considérant le plan de financement prévisionnel de cette opération dont le coût est estimé à 278 274.20€ HT,

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes	
Travaux bâtimentaires	278 274.20	CA2BM – fonds de concours	24 293.08
		DETR	69 568.55
		CD 62	97 395.97
		Commune d'Estréelles	87 016.60
Total	278 274.20	Total	278 274.20

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le plan de financement présenté,
- d'autoriser l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Estréelles à hauteur de 24 293.08€ au titre de l'opération présentée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération y compris la convention fixant les modalités de versement du dit fonds.

L'élu de la commune d'Estréelles ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-134
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.8 Fonds de concours

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Frencq dans le cadre des travaux de borduration et de voirie rue du Bel Air

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- Vu l'article L5216-5- VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération n°2018-99 du conseil d'agglomération en date du 17 avril 2018,
- Vu la délibération du conseil municipal de Frencq en date du 17 janvier 2019,
- Considérant le projet de la commune de Frencq relatif aux travaux de borduration et de voirie rue du Bel Air,
- Considérant la demande formulée par la commune de Frencq, le 25 mars 2019, sollicitant un fonds de concours pour cette opération ainsi que la nature des pièces justificatives produites,
- Considérant le plan de financement prévisionnel de cette opération dont le coût est estimé à 69 536.50 € HT,

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de voirie	69 536.50	CA2BM – fonds de concours	27 268.25
		CD 62	15 000.00
		Commune de Frencq	27 268.25
Total	69 536.50	Total	69 536.50

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- d'approuver le plan de financement présenté
- d'autoriser l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Frencq à hauteur de 27 268.25 € au titre de l'opération présentée
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération y compris la convention fixant les modalités de versement du dit fonds

L'élu de la commune de Frencq ne prend pas part au vote.

Adopté à l'Unanimité

Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-135
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.8 Fonds de concours

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Neuville-sous-Montreuil dans le cadre des travaux de soutènement de la cavée d'Hucqueliers

- **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**
 - Vu l'article L5216-5- VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération n°2018-99 du conseil d'agglomération en date du 17 avril 2018,
 - Vu la délibération du conseil municipal de Neuville-sous-Montreuil en date du 09 avril 2019,
 - Considérant le projet de la commune de Neuville-sous-Montreuil relatif aux travaux de soutènement de la cavée d'Hucqueliers,
 - Considérant la demande formulée par la commune de Neuville-sous-Montreuil, le 30 avril 2019, sollicitant un fonds de concours pour cette opération ainsi que la nature des pièces justificatives produites,
 - Considérant le plan de financement prévisionnel de cette opération dont le coût est estimé à 9 638.70 € HT,

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes	
<i>Travaux de voirie</i>	9 638.70	<i>CA2BM – fonds de concours</i>	4 400.12
		<i>Commune de Neuville-sous-Montreuil</i>	5 238.58
Total	9 638.70	Total	9 638.70

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- d'approuver le plan de financement présenté
- d'autoriser l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Neuville-sous-Montreuil à hauteur de 4 400.12 € au titre de l'opération présentée
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération y compris la convention fixant les modalités de versement du dit fonds

Adopté à l'Unanimité

Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-136
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.8 Fonds de concours

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Rang-du-Fliers dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Bois des Sapins – Enfouissement des réseaux divers

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- Vu l'article L5216-5- VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération n°2018-99 du conseil d'agglomération en date du 17 avril 2018,
- Vu la décision du maire n° 2019-013 du 03 mai 2019 prise en vertu de la délégation du conseil municipal du 30 août 2018,
- Considérant le projet de la commune de Rang-du-Fliers relatif aux travaux d'aménagement de la rue du Bois des Sapins – enfouissement des réseaux divers,
- Considérant la demande formulée par la commune de Rang-du-Fliers, le 03 mai 2019, sollicitant un fonds de concours pour cette opération ainsi que la nature des pièces justificatives produites,
- Considérant le plan de financement prévisionnel de cette opération dont le coût est estimé à 320 260.00 € HT,

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes	
<i>Travaux de voirie</i>	320 260.00	<i>CA2BM – fonds de concours</i>	127 630.00
		<i>FDE 62</i>	65 000.00
		<i>Commune de Rang-du-Fliers</i>	127 630.00
Total	320 260.00	Total	320 260.00

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- d'approuver le plan de financement présenté
- d'autoriser l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Rang-du-Fliers à hauteur de 127 630.00€ au titre de l'opération présentée
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération y compris la convention fixant les modalités de versement du dit fonds

Les élus de la commune de Rang-du-Fliers ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

Claude VILCOT donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-137
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.5.2 Subventions attribuées aux associations

Objet : Subventions 2019 aux manifestations culturelles et touristiques reconnues d'intérêt communautaire

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et notamment son article 2.3.7 « manifestations culturelles, sportives ou touristiques »,
- Considérant les demandes de financement formalisées par les différentes associations reconnues d'intérêt communautaire,
- Considérant la nature des pièces justificatives produites à l'appui de ces différentes demandes de financement,
- Considérant que les projets désignés dans le tableau ci-dessous participent aux politiques culturelles et touristiques menées et voulues par la Communauté d'Agglomération,
- Considérant la proposition d'attribution des subventions au titre de l'année 2019 :

Association concernée	Manifestation concernée	Subvention octroyée en 2018	Subvention sollicitée en 2019	Subvention proposée en 2019
Production 2 M	Le festival Les Nuits Baroques Le festival des Malins Plaisirs	108 000 €	120 000 €	108 000 €
Euphonie	Le festival Musica Nigella	34 000 €	50 000 €	34 000 €
Krysalide Diffusion	Le festival Cinémondes	15 000 €	15 000 €	15 000 €

Rock en Stock Opale	Le festival Rock-en-Stock	58 500 € (+16 500 € subvention exceptionnelle)	75 000 €	58 500 €
Chœur Diapason	Les concerts Diapason	4 000 € (+ 4 000 € subvention exceptionnelle)	12 000 €	4 000 €
Chikasaw	Le Festival Blues'in aout	10 000 €	12 000 €	10 000 €
Misérables et Cie	Le son et lumière « Les Misérables »	0 €	10 000 €	10 000 €
Totaux		229 500 € (+ 20 500 € subventions exceptionnelles)	344 000 €	239 500 €

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- d'approuver l'attribution des subventions au titre de l'année 2019 selon la décomposition ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération y compris les conventions attenantes.

Jean-Jacques OPRESCO demande si on a connaissance de la part que représente les subventions par rapport au budget global de chaque manifestation et s'il est possible d'obtenir ces éléments.

Le président confirme que ces données sont connues et ont été transmises par ailleurs, à la commission « Développement culturel – Patrimoine ».

Claude VILCOT ajoute qu'il est tout à fait possible de les lui transmettre (bilans, documents comptables nécessaires, ...) et que cette part est aux alentours de 20 %.

Adopté à l'unanimité

Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-138
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Finances – Budget Eau Potable – Décision modificative de crédits n° 2019-01

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au Budget Eau Potable ;
- Vu la délibération n°2019- du 11 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2019 ;
- Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses pour des avoirs émis sur des factures de solde 2018 ;

- Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres 67,022 et 70, tout en respectant les équilibres du budget ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président compétent et en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président à effectuer les virements de crédits suivants :

Imputation budgétaire et opération	LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)			115 000,00	
022	Dépenses imprévues			-65 000,00	
70111	Produit vente de l'eau				26 000,00
701241	Redevance pour pollution				10 500,00
701281	Redevance eau de nappe				2 500,00
7064	Locations de compteurs				11 000,00
Résultat				50 000,00	50 000,00

Adopté à l'unanimité

Walter KAHN donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-139
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.8.1 Assainissement

Objet : Admission de créances éteintes pour des redevances d'Assainissement d'eaux usées

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2019-103 du 11 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu que le comptable public n'a pu recouvrer pour des redevances d'assainissement collectif pour 4 débiteurs, dont l'effacement des dettes a été prononcé dans le cadre de la procédure de surendettement ou pour des clôtures pour insuffisance d'actif
- Considérant les jugements prononcés par les tribunaux compétents en matière d'extinction des créances des particuliers et des professionnels,

Le détail des créances présentées pour ces redevances d'assainissement est le suivant :

1 Dossier pour Clôture pour Insuffisance d'Actif pour un montant de 219.67 €,

3 Dossiers pour procédure de surendettement pour un montant de 710.62 €,

Soit un montant total de 930.29 €

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- D'admettre ces créances en créances éteintes pour un montant total de 930.29 € et d'imputer ce montant en dépenses à l'article 6542.

Les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 6542 du Budget Primitif 2019,

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1- Réunion explicative le 28 mai 2019

Le président informe qu'une réunion d'explications pour les professionnels concernés par des gros volumes de déchets aura lieu le mardi 28 mai 2019 à 9h00 à la salle du Temps libre située à Cucq.

Il en profite pour remercier Monsieur le Maire de Cucq pour la mise à disposition de cette salle. Les commerçants concernés ont été contactés par leurs organisations ou par les fichiers qui ont pu être trouvés.

Il remercie la presse de relayer l'information de cette réunion de façon à ce que les personnes concernées par ces gros volumes de déchets puissent y assister.

2 – Apéro PLUi

Les apéro PLUi qui connaissent un certain succès permettent de discuter avec la population sur les enjeux du PLUi dans des conditions agréables.

Les prochains rendez-vous qui se déroulent de 18h à 20h, sont prévus à :

- la Calotterie : le 04 juin 2019
- Beaumerie-Saint-Martin : le 06 juin 2019
- Campigneulles-les-Petites : le 11 juin 2019
- Airon-Saint-Vaast : le 13 juin 2019

D'autres réunions auront également lieu à la rentrée.

3 – Remerciements de M. le Maire de Frencq

Monsieur le Maire de Frencq remercie l'agglomération mais aussi les communes de Merlimont, Berck, Le Touquet, Etaples et Camiers qui ont répondu à la demande de prêt de matériel suite au vol d'outils, à la détérioration de véhicules qui ont eu lieu au service espaces verts de sa commune.

Il remercie également toutes les personnes qui l'ont appelé pour le soutenir dans cette épreuve.

Fin du conseil communautaire – La séance est levée à 19h45